12e SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

## Manille, Philippines, 23 - 28 octobre 2017

Points de l’ordre du jour 24.4.11

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **CMS** | | |
|  | CONVENTION SURLES ESPÈCESMIGRATRICES | Distribution : Générale  UNEP/CMS/COP12/Doc.24.4.11  6 juin 2017  Français  Original: Anglais |

**AMÉLIORER LES APPROCHES À LA CONNECTIVITÉ DANS LA**

**CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES**

*(Préparé par le Conseil scientifique)*

Résumé :

La Résolution 11.25 *Promouvoir les réseaux écologiques pour répondre aux besoins des espèces migratrices* a identifié un ensemble de points nécessitant des travaux approfondis en relation avec les réseaux écologiques, notamment une meilleure compréhension des questions de connectivité et de meilleures approches à ces questions dans les interventions en faveur de la conservation des espèces migratrices.

Le Plan stratégique pour les espèces migratrices soutient que les espèces migratrices présentent des formes spécifiques de connectivité dynamique, qui en font les composants majeurs des écosystèmes, tout en les exposant à des vulnérabilités particulières. L’Objectif 9 du Plan stratégique vise la mise en œuvre d’une « approche fondée sur les systèmes migratoires » et l’Objectif 10, quant à lui, se rapporte à l’adoption d’une base plus fonctionnelle pour des mesures de conservation par zone.

Les membres du Conseil scientifique et d’autres intervenants se sont penchés tout particulièrement sur ces questions pendant la période triennale. Leurs travaux ont par ailleurs débouché sur un projet de résolution et un projet de décision qui sont soumis aux Parties pour examen et adoption éventuelle.

**AMÉLIORER LES APPROCHES À LA CONNECTIVITÉ DANS LA**

**CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES**

Contexte

1. Depuis son entrée en vigueur en 1983, la Convention sur les espèces migratrices a fourni le premier cadre intergouvernemental spécialisé de coopération sur les questions de connectivité en relation avec la conservation et la gestion des espèces migratrices. La mise en œuvre des dispositions pertinentes de la Convention représente une contribution majeure à la réalisation des objectifs adoptés dans d’autres forums intergouvernementaux, notamment les Objectifs 14 et 15 de « Transformer notre monde » (le Programme de développement durable des Nations Unies à l’horizon 2030) et les Objectifs 11 et 12 d’Aichi contenus dans le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020. Toutefois, la base fonctionnelle des connexions actuelles concernées est un domaine de connaissance qui, dans la pratique, nécessite encore des développements conceptuels, des recherches empiriques et des applications innovantes approfondis. Dans le même temps, des domaines clés d’interventions des Parties contractantes et des autres parties prenantes ont déjà été spécifiés dans les textes adoptés, et la mise en œuvre de ces interventions est de plus en plus urgente.

2. La Convention a récemment pris certaines mesures en vue de renforcer la compréhension et les services dans ces domaines, principalement dans le contexte de l’étude des « réseaux écologiques ». Lors de sa dixième session qui s’est tenue en 2011, la Conférence des Parties a adopté la Résolution 10.3 sur le *Rôle des réseaux écologiques pour la conservation des espèces migratrices*, où elle encourage les Parties à renforcer la connectivité des zones protégées et à rendre explicites les relations entre les zones importantes pour les espèces migratrices et d’autres zones pouvant leur être reliées d’un point de vue écologique, par exemple, en tant que couloirs d’accès ou que zones de reproduction liées aux aires de séjour non-reproductif, aux sites d’étape ou aux aires d’alimentation et de repos. Elle encourage à choisir des zones de conservation de façon à répondre aux besoins des espèces migratrices tout au long de leurs cycles de vie et à travers leurs aires de migration ; et à définir, au niveau des réseaux, des objectifs pour la conservation des espèces migratrices, notamment par la restauration d’habitats fragmentés et la suppression des barrières à la migration terrestre et aquatique.

3. La Résolution 10.19 met davantage en évidence l’importance fondamentale de la connectivité dans la conservation et la gestion des espèces migratrices dans le contexte du changement climatique.

4. Ces décisions ont été suivies de l’élaboration du rapport *Réseaux écologiques : examen stratégique des aspects liés aux espèces migratrices*, présenté lors de la 11e session de la Conférence des Parties (COP11) en 2014 dans le document UNEP/CMS/COP11/Doc.23.4.1.2, puis d’une série d’études de cas dans le document UNEP/CMS/COP11/Inf.22.

5. Les Parties à la COP11 ont répondu par l’adoption de la Résolution 11.25 *Promouvoir les réseaux écologiques pour répondre aux besoins des espèces migratrices*, qui exprime une profonde préoccupation face à la fragmentation croissante des habitats des espèces migratrices, et invite les Parties à promouvoir la connectivité au moyen, *par exemple,* de la création de réseaux de sites correctement établis, coordonnés et gérés, et de l’établissement de mesures qui tiennent compte des exigences pour l’ensemble de l’aire de migration et du cycle de vie des animaux concernés.

6. La Résolution invite en outre à la prise en compte des moyens par lesquels la connectivité peut contribuer à l’élimination des obstacles à la migration, notamment la perturbation, la fragmentation de l’habitat et les discontinuités dans la qualité de l’habitat, ainsi que les obstacles physiques les plus évidents, tout en évaluant les risques, le cas échéant, des éventuelles conséquences indésirables de la connectivité accrue (notamment la propagation de maladies ou de prédateurs supplémentaires).

7. Le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015 - 2023, adopté lors de la même session, soutient que la conservation des espèces migratrices au niveau de la population nécessite d’employer une approche fondée sur les systèmes migratoires, comprenant des stratégies de conservation qui portent une attention holistique non seulement aux populations, espèces et habitats, mais à l’ensemble des voies de migration et du fonctionnement du processus migratoire. Par ailleurs, la résolution soutient que l’interdépendance multidimensionnelle des espèces migratrices leur confère un rôle spécial d’espèces clés sur le plan écologique et d’indicateurs concernant les liens entre les écosystèmes et les changements écologiques, tout en les exposant à des vulnérabilités particulières.

8. Deux des Objectifs du Plan stratégique abordent de façon spécifique cette question ; il s’agit de l’Objectif 9, qui vise la mise en œuvre d’une approche fondée sur les systèmes migratoires dans les activités de coopération entre les États, et l’Objectif 10, qui se rapporte à l’adoption d’une base fonctionnelle pour des mesures de conservation par zone.

9. Le Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration 2014 - 2023 de la CMS a adopté la Résolution 11.14, dont l’un des six thèmes est « Assurer la conservation des oiseaux migrateurs grâce à des réseaux de voies de migration / réseaux écologiques et des sites critiques, et faire face aux principales menaces », qui a pour but *inter alia* la mise en place d’une protection formelle ou d’autres mesures pertinentes pour tous les sites d’importance majeure pour les oiseaux migrateurs, ainsi que l’élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion pour faire face aux besoins de ces espèces.

10. L’évolution des réflexions récentes sur les questions de connectivité des espèces migratrices a attiré tout particulièrement l’attention sur :

* le besoin d’exprimer les objectifs de conservation en termes de *systèmes globaux de migration* et en termes de nécessité pour le fonctionnement du processus migratoire proprement dit, et pas uniquement l’état des populations ou des habitats ;
* la possibilité de définir les interventions en faveur des connexions entre les lieux (ou les saisons) ;
* la possibilité d’améliorer la connectivité en corrigeant les instances les plus manifestes de *discontinuité* problématique des systèmes de migration, tels que les obstacles à la migration, les ressources fragmentées, les perturbations des processus écologiques, l’isolation génétique, l’altération des schémas comportementaux, les écarts de distribution causés par le changement climatique ou l’épuisement des ressources alimentaires et hydriques, les incohérences dans la gestion à travers et au-delà des frontières nationales, ainsi que d’autres facteurs ;
* le besoin de collaborer avec un large éventail de parties prenantes dans les organismes gouvernementaux, les communautés locales, le secteur privé et d’autres acteurs à différentes échelles, notamment à l’échelle des paysages terrestres et marins, pour promouvoir la réhabilitation et la gestion des habitats, avec un accent particulier sur les questions de connectivité ;
* l’importance d’une démarche visant à mieux faire comprendre les liens entre la connectivité et la résilience ; et
* le besoin de formuler des indicateurs de progrès dans la mise en œuvre des objectifs pertinents du Plan stratégique pour les espèces migratrices.

11. Avec l’appui de plusieurs organisations (le Parc régional Veneto Po Delta, ISPRA, la commune de Rosolina, la région de la Vénétie, le Ministero dell’Ambiente e della Tutela del Territorio e del Mare (Ministère italien de l’Environnement, de la Protection du territoire et de la Mer), la Fondazione CARIPARO et le Groupe Marcegaglia), deux ateliers ont été organisés en Italie en septembre 2015 et mai 2017 respectivement, sous les auspices du Conseil scientifique de la CMS, en vue de mettre sur pied des collaborations supplémentaires sur la connectivité des espèces migratrices. Lors de ces ateliers, les preuves et expériences scientifiques disponibles ont été examinées et des recommandations, qui sont la base des propositions présentées plus loin dans le présent document, ont été formulées.

Discussions et analyses

12. La Résolution 11.25 a clairement précisé la portée des travaux encore à faire pour mieux assurer l’évolution des perspectives sur la connectivité dans la mise en œuvre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices et du Plan stratégique pour les espèces migratrices. Dans une annexe à la Résolution, dix « domaines utiles pour des travaux supplémentaires » ont été proposés, y compris le développement de méthodes de mesure, la direction de recherches poursuivant l’amélioration des connaissances et la compréhension, l’amélioration des outils de collecte de données, la promotion de l’échange de données et du transfert d’expérience, la promotion de synergies dans les instruments internationaux et le développement le nouveaux outils et conseils en cas de besoin.

13. Plusieurs de ces domaines prioritaires ont été pris en compte par les ateliers susmentionnés. Parmi les résultats des travaux récents figure une publication visant un très large public, comportant des exemples tirés d’une variété de groupes taxonomiques et illustrant l’importance de la connectivité en tant que composante principale des systèmes migratoires et que priorité dans les stratégies de conservation des espèces migratrices. Un article, à paraître dans une revue scientifique, est en cours de rédaction.

14. Lors de la première réunion du Comité de session du Conseil scientifique de la Convention sur les espèces migratrices qui s’est tenue à Bonn en avril 2016, le président du Conseil scientifique a présenté les résultats de l’atelier sur la connectivité susmentionné, qui a eu lieu en septembre 2015. La discussion qui a suivi a confirmé l’intérêt croissant pour la connectivité tant dans les environnements terrestres que marins, et l’importance de faire du potentiel de connectivité une caractéristique marquante de la CMS. La réunion de suivi qui s’est tenue en mai 2017 a débouché sur la production des textes initiaux du projet de résolution et du projet de décision soumis pour examen dans le cadre de la 12e session de la Conférence des parties (COP12).

15. Ces efforts concentrés pendant la période triennale ont permis de réunir un large panel d’experts spécialisés dans le domaine de la connectivité, en évolution, et ont donné lieu à une forte expression des besoins prioritaires pour l’avenir. L’adoption des étapes recommandées ci-dessous permettra à la CMS de continuer d’assurer un rôle de premier plan sur cette question auprès de la communauté internationale dans son ensemble, et de fournir aux Parties des outils et toute autre forme d’assistance nécessaire pour mieux intégrer ces nouvelles perspectives dans une planification et des interventions efficaces pour la conservation des espèces migratrices.

Actions recommandées

La Conférence des Parties est invitée à :

1. prendre acte du document intitulé *Migratory animals connect the planet: the importance of connectivity as a key component of migration systems and a biological basis for coordinated international conservation policies (*Les animaux migrateurs relient la planète : l'importance de la connectivité en tant que composante clé des systèmes migratoires et base biologique pour des politiques de conservation internationales coordonnées*)* présenté à la Conférence des Parties en tant que document UNEP/CMS/COP12/Inf.20 ;
2. adopter le projet de Résolution à l’Annexe 1 du présent document ;
3. adopter le projet de Décision à l’Annexe 2 du présent document.

**ANNEXE 1**

PROJET DE RÉSOLUTION

**AMÉLIORER LES APPROCHES À LA CONNECTIVITÉ DANS LA**

**CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES**

*Rappelant* l’Article III.4 de la Convention, en vertu duquel les Parties s’efforcent de conserver et de restaurer les habitats des espèces citées à l’Annexe I et d’éliminer tout obstacle à la migration de ces espèces, et l’Article V.5, en vertu duquel les Accords concernant les espèces de l’Annexe II devraient prévoir le maintien d’un réseau d’habitats « appropriés à l’espèce migratrice concernée et répartis d’une manière adéquate le long des itinéraires de migration » ;

*Rappelant également* l’article I.1 de la Convention, en vertu duquel le terme « Aire de répartition » est défini au sens de la Convention comme étant l’ensemble des surfaces terrestres ou aquatiques qu’une espèce migratrice habite, fréquente temporairement, traverse ou survole à un moment quelconque le long de son itinéraire habituel de migration ;

*Notant* que le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 met l’accent sur le fait que la conservation des espèces migratrices au niveau de la population exige la mise en œuvre d’une approche[[1]](#footnote-1) fondée sur les systèmes migratoires, impliquant des stratégies de conservation qui portent une attention holistique non seulement aux populations, espèces et habitats, mais à l’ensemble des voies de migration et du fonctionnement du processus migratoire ;

*Notant en outre* que le Plan stratégique insiste sur le fait que l’interdépendance multidimensionnelle des espèces migratrices leur confère un rôle spécial d’espèces clés sur le plan écologique et d’indicateurs concernant les liens entre les écosystèmes et les changements écologiques, tout en les exposant à des vulnérabilités particulières.

*Notant en particulier* l’Objectif 9 du Plan stratégique, qui concerne l’application d’une approche fondée sur les systèmes migratoires dans les activités de coopération entre les États, et l’Objectif 10, qui se rapporte à l’adoption d’une base fonctionnelle pour des mesures de conservation par zone ;

*Reconnaissant* que, depuis son entrée en vigueur en 1983, la Convention sur les espèces migratrices a fourni le principal cadre intergouvernemental spécialisé de coopération sur les problèmes de connectivité dans ce contexte, et que la mise en œuvre des procédures pertinentes de la Convention contribue largement à la réalisation des objectifs adoptés dans d’autres forums intergouvernementaux, y compris les Objectifs 14 et 15 de « Transformer notre monde », le Programme de développement durable des Nations Unies à l’horizon 2030, les Objectifs 11 et 12 d’Aichi contenus dans le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et le Plan stratégique Ramsar 2016-2024 ;

*Rappelant* la Résolution 10.3 sur le rôle des réseaux écologiques dans la conservation des espèces migratrices et la Résolution 10.19 sur le changement climatique, ces deux Résolutions soulignant l’importance critique de la connectivité pour la conservation et la gestion des espèces migratrices, et la Résolution 10.3, qui encourage les Parties à améliorer la connectivité des zones protégées et à rendre explicites les relations entre les zones importantes pour les espèces migratrices et les autres zones pouvant leur être reliées d’un point de vue écologique ; à choisir des zones de conservation de façon à répondre aux besoins des espèces migratrices tout au long de leurs cycles de vie et à travers l’ensemble de leurs aires de migration ; et à définir des objectifs, au niveau des réseaux, pour la conservation des espèces migratrices, notamment par la restauration d’habitats fragmentés et par la suppression des barrières à la migration tant sur terre qu’en mer ;

*Rappelant* la Résolution 11.25 sur la promotion des réseaux écologiques pour répondre aux besoins des espèces migratrices, qui exprime une profonde préoccupation face à la fragmentation croissante des habitats des espèces migratrices, et invite les Parties à promouvoir la connectivité au moyen, *par exemple,* de la création de réseaux de sites correctement établis, coordonnés et gérés, et de l’établissement de mesures qui tiennent compte des exigences pour l’ensemble de l’aire de migration et du cycle de vie des animaux concernés, tout en tenant compte des moyens par lesquels la connectivité peut contribuer à l’élimination des obstacles à la migration, notamment la perturbation, la fragmentation de l’habitat et les discontinuités dans la qualité de l’habitat, ainsi que les obstacles physiques les plus évidents et tout en évaluant les risques, le cas échéant, des éventuelles conséquences indésirables de la connectivité accrue ;

*Reconnaissant* le rôle important joué par les réseaux écologiques existant à travers le monde dans la conservation des espèces migratrices, notamment leur rôle dans le soutien à la connectivité, y compris les réseaux examinés pour la COP11 dans le document UNEP/CMS/COP11/Doc.23.4.1.2, ainsi que ceux existant au niveau national ;

*Reconnaissant* la pertinence de l’application Réseau de sites critiques, mise au point initialement pour les populations d’oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie sous la supervision de l’AEWA et sous la conduite de Wetlands International et de BirdLife International, avec le soutien du gouvernement allemand, et sa récente reconception sous la forme d’un portail en ligne libre fournissant une base de données importante pour l’identification des réseaux écologiques et la mise en exergue de leur connectivité, et qui fournit également des perspectives concernant leur vulnérabilité face au changement climatique et éclaire ainsi les décisions de conservation au niveau des sites et aux niveaux national et international ;

*Prenant acte* du document [UNEP/CMS/COP12/Doc.19.2 / Résolution] concernant la révision du format de rédaction des rapports nationaux, y compris les questions [proposées] relatives aux réseaux écologiques et à la connectivité ;

*Accueillant* le rapport des réunions des experts sur la connectivité, qui se sont tenues en Italie respectivement en 2015 et 2017, fourni à la présente session en tant que document UNEP/CMS/COP12/Inf.20 ;

*Compte tenu du* rapport du Conseil scientifique ;

*La Conférence des Parties à la*

*Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Exhorte* les Parties et *invite* les autres intervenants à accorder une attention particulière aux questions soulevées dans cette Résolution lors de la planification, de la mise en œuvre et de l’évaluation des actions visant à soutenir la conservation et la gestion des espèces migratrices, tant au niveau national que dans le cadre de la coopération internationale, notamment en menant les actions suivantes :

(i) définir des objectifs stratégiques de conservation, afin que ceux-ci puissent être exprimés plus souvent en termes de systèmes globaux de migration, et en termes de nécessité pour le fonctionnement du processus migratoire proprement dit, par opposition au simple état des populations ou des habitats ;

(ii) identifier, hiérarchiser, développer et gérer des zones protégées et d’autres mesures efficaces de conservation axées sur les zones, à l’intérieur et en dehors des zones de juridiction nationale, compte tenu *notamment* de la nécessité que la connectivité soit un facteur clé dans la définition des unités appropriées de gestion de la conservation, y compris à l’échelle des paysages terrestres et marins, et de la nécessité d’orienter les interventions vers les connexions entre les lieux ainsi que vers les lieux eux-mêmes ;

(iii) renforcer et élargir les réseaux écologiques pour conserver les espèces migratrices dans le monde entier et améliorer leur conception et leur fonctionnalité conformément aux Résolutions 10.3 et 11.25 ;

(iv) évaluer la suffisance et la cohérence des réseaux écologiques sur les plans fonctionnels et qualitatifs et en termes d’étendue et de distribution, compte tenu de la Résolution 11.25 et du désir de partager les expériences et les meilleures pratiques sur cette question ;

(v) surveiller et évaluer l’efficacité de la protection et de la gestion des zones et réseaux visés au présent paragraphe ;

1. *Encourage* les Parties et *invite* les autres intervenants, travaillant avec toutes les parties prenantes concernées dans les autorités gouvernementales, les communautés locales, le secteur privé et d’autres secteurs, à intensifier leurs efforts pour répondre aux menaces pesant sur l’état de conservation des espèces migratrices - qui se manifestent comme des menaces pour la connectivité - y compris les obstacles à la migration, les ressources fragmentées et les processus perturbés, l’isolement génétique, la non-viabilité de la population, les comportements altérés, les changements dans les aires de répartition causés par le changement climatique ou l’épuisement des ressources alimentaires ou hydriques, les incohérences dans la gestion à travers et en dehors des zones de juridiction nationale, et d’autres facteurs ;
2. *Encourage par ailleurs* les Parties à [faire bon usage des questions dans le format révisé de rapports nationaux afin de partager des informations sur les activités de mise en œuvre et les expériences concernant les réseaux écologiques et la connectivité, et à][[2]](#footnote-2) se saisir de toutes les opportunités appropriées pour partager les connaissances et les meilleures pratiques sur ces sujets et pour soutenir les initiatives pertinentes prises à cet effet ;
3. *Demande* au Secrétariat de faciliter le partage des informations sur la connectivité au sein des instruments de la Famille de la CMS, des accords multilatéraux sur l’environnement relatifs à la biodiversité et autres, ainsi que le partage d’informations entre ceux-ci, et de porter cette Résolution à l’attention du processus dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique pour l’identification et la description des zones marines d’importance écologique ou biologique, du processus dans le cadre de l’Assemblée générale des Nations Unies en vue d’élaborer un instrument juridiquement contraignant et international en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pour la conservation et l’utilisation durable de la diversité marine biologique au-delà des eaux soumises à une juridiction nationale, du projet mondial de conservation par connectivité du PNUE et du groupe de spécialistes de la conservation par connectivité de la CMAP de l’UICN ;
4. *Invite* les Parties, les autres États et les organisations concernées à soutenir le maintien à long terme de bases de données à grande échelle sur les distributions, les mouvements et l’abondance des espèces migratrices, telles que EURING, Movebank, l’International Waterbird Census, la Base de données de suivi des oiseaux d’eau BirdLife International, le Système d’information biogéographique sur les océans UNESCO-COI ;
5. *Invite également* les Parties, les autres États et les organisations concernées à soutenir l’amélioration des bases de données mentionnées dans le paragraphe précédent afin d’aborder de manière plus ciblée une série de questions relatives à la connectivité pertinentes pour la mise en œuvre de la CMS, ainsi qu’à procéder à des analyses conjointes ciblées sur les mouvements des animaux et d’autres facteurs en utilisant ces bases de données de manière intégrée dans les domaines terrestre et marin afin d’améliorer la compréhension de la base biologique de la connectivité des espèces migratrices ; et
6. *Exhorte les Parties* et *invite* les autres intervenants à favoriser le développement de systèmes de récepteur radio qui pourraient être déployés dans le monde entier pour détecter les mouvements de petits animaux sur terre et en mer.

**ANNEXE 2**

PROJET DE DÉCISION

**AMÉLIORER LES APPROCHES À LA CONNECTIVITÉ DANS LA**

**CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES**

***À l’adresse des Parties***

12.AA Les Parties sont invitées à :

1. examiner les moyens par lesquels les mesures visant à aborder la connectivité dans la conservation des espèces migratrices énoncées dans les décisions de la Conférence des Parties, y compris les Résolutions 10.3, 11.25, 12.[XX][[3]](#footnote-3) et d’autres peuvent être appliquées plus efficacement à travers leurs lois, politiques, plans nationaux et par la coopération internationale ;
2. soutenir l’élaboration de l’Atlas des oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie et l’Atlas mondial proposé de la CMS pour les mouvements d’animaux migrateurs, ainsi que le réaménagement et l’application du Réseau de sites critiques d’Afrique-Eurasie, afin de renforcer la base scientifique pour l’action et mieux sensibiliser le public aux problèmes de connectivité ;
3. fournir un soutien financier et en nature au travail du Conseil scientifique décrit ci-dessous.

***À l’adresse du Conseil scientifique***

12.BB Le Conseil scientifique, sous réserve de la disponibilité des ressources, entreprend les tâches suivantes pour améliorer la compréhension scientifique des problèmes de connectivité liés aux espèces migratrices :

1. examiner la portée des bases de données principales existantes pour appuyer les analyses et les synthèses pertinentes de l’information sur la connectivité et identifier les options, *notamment*, pour assurer la durabilité et l'amélioration de l'opérabilité et de la coordination de ces bases de données à cette fin ;
2. étudier les possibilités de création des capacités pertinentes de gestion des données et des connaissances et d’amélioration des capacités d’analyse sous les auspices de la CMS, en collaboration avec des institutions et des processus dûment qualifiés ;
3. mener une étude et rédiger un rapport sur les liens entre la connectivité des espèces migratrices et la résilience des écosystèmes ;
4. en tenant compte en particulier du Plan stratégique pour les espèces migratrices, évaluer les besoins et élaborer des objectifs ciblés pour de nouvelles recherches sur les principaux problèmes de connectivité, y compris, mais sans s’y limiter, les changements climatiques, qui affectent l’état de conservation de chacun des principaux groupes taxonomiques d’animaux sauvages migrateurs couverts par la CMS dans chacune des principales régions terrestres et océaniques du monde, et produire un rapport sur les résultats de cette évaluation avant la treizième session de la Conférence des Parties ;
5. envisager la nécessité d'élaborer d'autres orientations dans le cadre de la CMS concernant l’évaluation des menaces relatives à la connectivité des espèces migratrices dans des situations prioritaires particulières identifiées par les travaux décrits à l’alinéa (d) ci-dessus ; et
6. formuler des recommandations appropriées découlant du travail décrit dans ce paragraphe.

***À l’adresse du Secrétariat***

12.CC Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, doit :

1. étudier les possibilités d’établissement d’un mécanisme de travail qui interviendrait *notamment* pour promouvoir le partage et l’examen des informations sur la connectivité au sein des instruments de la Famille de la CMS, des accords multilatéraux sur l’environnement relatifs à la biodiversité et d’autres, et, le cas échéant, faciliterait l’attention conjointe de ces instruments, accords et organisations au niveau stratégique sur les questions visées par la Résolution 12.[XX][[4]](#footnote-4) ;
2. élaborer des propositions pour examen par les Parties sur les orientations pour une amélioration accrue de l’application efficace des mesures visant à aborder la connectivité dans la conservation des espèces migratrices par le biais des lois, politiques et plans nationaux et par la coopération internationale ;
3. en coopération avec les partenaires et aussitôt que possible après la clôture de la douzième session de la Conférence des Parties, prendre des mesures pour aider les Parties intéressées qui ne seraient pas en mesure de le faire par leurs propres moyens, à diffuser et déployer largement un grand nombre de stations de base radioélectriques, économes en énergie et à faible coût, couplées à des émetteurs radio dans des balises « permanentes » solaires pour le suivi des espèces migratrices afin d’améliorer les connaissances sur les problèmes de connectivité affectant ces espèces ; et
4. en collaboration avec les partenaires, identifier les possibilités de réserver de petites allocations du spectre des radiofréquences d’une manière standardisée entre les États de l’aire de répartition intéressés pour le suivi des espèces migratrices et le transfert des données à partir de radio-émetteurs.

1. *Note pour le processus de rédaction [à supprimer ultérieurement] :* La recommandation de l’atelier d’Albarella de 2015 était d’éviter de donner une définition au terme « connectivité », ce terme étant utilisé de façon hétérogène et parfois contradictoire dans la littérature consacrée aux espèces migratrices, et de se baser plutôt sur le concept d’« approche fondée sur les systèmes migratoires » énoncé dans le Plan stratégique pour les espèces migratrices. [↑](#footnote-ref-1)
2. *Note pour la rédaction [à supprimer ultérieurement]* Cette note est entre crochets parce qu’elle dépend des décisions à prendre relativement à la révision du format du rapport. [↑](#footnote-ref-2)
3. La Résolution sur la Connectivité [↑](#footnote-ref-3)
4. La Résolution sur la Connectivité [↑](#footnote-ref-4)